

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 01/08/2019

Séance du 01 Août 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le 1^{er} Août, à dix-neuf heures 30, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIALOT Bernard, Maire.

Présents : Bernard PIALOT, Gilles CHAY, Solange ROUMEJON, Pascal GLAS, Evelyne PAULIN, Gaël DUPRET, Grégory GARCIA, Syham LAURENT, Eloïse HOURTAL, Ludovic PIALOT, Pierre ABELLAN, Véronique FERNANDEZ, Luc RENSON, Arline FAURE, Marie JULLIEN, Anne-Marie GAILLARD.

Absents : Mrs DESCAMPS Thomas, THOULOZE Philippe,
Mr SCHMISSER Roland procuration à Mme GAILLARD Anne-Marie

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15/07/2019.

Attribution marché Aménagement des cimetières Communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché pour les lots 1 et 2 de l'aménagement des cimetières communaux.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

-Accepte cette proposition

-Décide, suite à l'appel d'offres publié en date du 17/06/2019 et à l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 23/07/2019, d'attribuer :

- Lot 1 Aménagement des allées : à la Société COLAS, domiciliée à MARGUERITTES, 30320, Chemin de la Granelle pour un montant de 52703.50 euros HT soit 63244.20 euros ttc.
- Lot 2 Mise en place d'un Columbarium : à la Société ARTCASE S.A, domiciliée à SAINT ROMAIN DE SURIEU, 16 Rue des Vignes pour un montant de 5885,00 euros HT soit 7062,00 euros TTC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment le marché correspondant à ces deux lots.

Attribution marché Aménagement chemin des Cavaliers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché pour le lot unique d'aménagement chemin des Cavaliers.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions, l'Assemblée :

-Accepte cette proposition

- -Décide, suite à l'appel d'offres publié en date du 17/06/2019 et à l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 23/07/2019 et du 01/08/2019 d'attribuer le marché à la société Société COLAS, domiciliée à MARGUERITTES, 30320, Chemin de la Granelle pour un montant de 102604.00 euros HT soit 123124.80 euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment le marché correspondant.

ACQUISITION BASSINS ET VOIES LOTISSEMENT LES CERISIERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles section C N°2170 d'une contenance de 1206 m2, section C N°2171 d'une contenance de 399m2 et section C N°2172 d'une contenance de 729m2 pour l'euro symbolique avec dispense de paiement afin de les incorporer dans le domaine public.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

L'assemblée,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable, à compter de la signature des procès-verbaux de réception, les biens suivants situés dans l'ensemble immobilier le lotissement les Cerisiers à la Société Logis Cévenol dont le siège social est 433 quai de Bilina 30100 ALES.
- de classer dans le domaine public les voies et espaces verts conformément au plan de rétrocession et annexé à la présente délibération, à savoir :

les parcelles section C N°2170 d'une contenance de 1206 m2, section C N°2171 d'une contenance de 399m2 et section C N°2172 d'une contenance de 729m2.

AUTORISE Mr le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

DIT que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC VOIRIE ET ESPACES VERTS LOTISSEMENT LES CERISIERS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3 modifié par la loi 2004-1343 du 09/12/2004 article 62II.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

CONSIDERANT que selon la jurisprudence administrative, il résulte des termes mêmes de cet article que la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public d'une commune de voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations ne revêt qu'un caractère facultatif et que par suite, les communes, après délibération de leur conseil municipal peuvent acquérir par voie amiable les voies privées d'un ensemble d'habitations,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassé des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

CONSIDERANT que le classement des voies, des espaces verts et des délaissés de voirie de l'ensemble immobilier du lotissement les Cerisiers est de nature à ouvrir le quartier sur la commune et uniformiser la gestion de l'espace public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE le classement dans le domaine public des voies et espaces verts du lotissement les Cerisiers dans le domaine public communal Section C n°2170 d'une contenance de 1206 m2.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il peut être chargé par le Conseil Municipal de délégations pour toute la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne délégation au Maire pour toute la durée de son mandat :

- De déposer et de signer la déclaration préalable de division, et notamment celle du chemin des Cavaliers cadastrées section A n°653 et 654.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures.

Règlement de fonctionnement crèche

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement de fonctionnement de la « micro-crèche du parc ».

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Subvention Souvenir Français

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association le Souvenir Français sollicitant la Commune pour une subvention pour une participation au financement d'un drapeau tricolore d'un montant 1035.12 euros TTC.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- le versement de 100 euros à l'Association le Souvenir Français.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater cette dépense.

Convention de mise à disposition de salle et de moyens dans le cadre de NIMES METROPOLE JAZZ FESTIVAL 2019

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention de mise à disposition des parcelles Communales situées au Vallon d'Escaunes et Cantarelles et de moyens dans le cadre du Nîmes Métropole Jazz Festival 2019.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal :

-Décide à l'unanimité d'accepter la convention de mise à disposition des parcelles Communales situées au Vallon d'Escaunes et Cantarelles et de moyens dans le cadre du Nîmes Métropole Jazz Festival 2019.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la conventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

FIN DE LA SEANCE 20H30.